

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE N° 26-EA-04

---

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une  
nouvelle ressource en eau potable, la sécurisation et  
l'interconnexion des unités de distribution de  
Malesherbes et Coudray-Labrosse**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Vendredi 16 octobre 2026 à 12h00**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS**

3 bis rue des Déportés – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE  
Tél : 02 38 33 92 68 – Email : [contact@pithiveraisgatinais.fr](mailto:contact@pithiveraisgatinais.fr)

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                     |                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>Objet</b>                        | Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle ressource en eau potable, la sécurisation et l'interconnexion des unités de distribution de Malesherbes et Coudray-Labrosse |
|    | <b>Mode de passation</b>            | Procédure adaptée                                                                                                                                                                       |
|    | <b>Type de contrat</b>              | Marché public                                                                                                                                                                           |
|    | <b>Nombre de lots</b>               | Pas d'allotissement                                                                                                                                                                     |
|    | <b>Délai de validité des offres</b> | 120 jours                                                                                                                                                                               |
|    | <b>Forme de groupement</b>          | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire                                                                                                                                     |
|    | <b>Variantes</b>                    | Sans                                                                                                                                                                                    |
|    | <b>PSE</b>                          | Sans                                                                                                                                                                                    |
|   | <b>Clause sociale</b>               | Sans                                                                                                                                                                                    |
|  | <b>Clauses environnementales</b>    | Avec                                                                                                                                                                                    |
|  | <b>Durée / Délai</b>                | 48 mois                                                                                                                                                                                 |
|  | <b>Négociation</b>                  | Possible                                                                                                                                                                                |

## SOMMAIRE

|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                    | 4  |
| 1.1 - Objet.....                                                 | 4  |
| 1.2 - Mode de passation .....                                    | 4  |
| 1.3 - Type et forme de contrat .....                             | 4  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....                     | 4  |
| 1.5 - Nomenclature .....                                         | 4  |
| 2 - Conditions de la consultation.....                           | 4  |
| 2.1 - Délai de validité des offres.....                          | 4  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement.....                         | 5  |
| 2.3 - Variantes.....                                             | 5  |
| 3 - Les intervenants .....                                       | 5  |
| 3.1 - Contrôle technique .....                                   | 5  |
| 3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....  | 5  |
| 4 - Conditions relatives au contrat .....                        | 5  |
| 4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... | 5  |
| 5 - Contenu du dossier de consultation .....                     | 5  |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres .....            | 6  |
| 6.1 - Documents à produire .....                                 | 6  |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....                | 7  |
| 7.1 - Transmission électronique .....                            | 7  |
| 8 - Examen des candidatures et des offres .....                  | 8  |
| 8.1 - Sélection des candidatures.....                            | 8  |
| 8.2 - Attribution du marché.....                                 | 8  |
| 8.3 - Suite à donner à la consultation.....                      | 10 |
| 9 - Récompenses.....                                             | 10 |
| 10 - Renseignements complémentaires .....                        | 11 |
| 11 - Procédures de recours .....                                 | 11 |

## **1 - Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 - Objet**

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle ressource en eau potable, la sécurisation et l'interconnexion des unités de distribution de Malesherbes et Coudray-Labrosse :

Lieu(x) d'exécution : Commune du MALESHERBOIS

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais représentée par son président.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages infrastructure d'assainissement collectif.

### **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### **1.3 - Type et forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### **1.4 - Décomposition de la consultation**

- Allotissement : Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, celles-ci étant homogènes.

- Tranches : Les prestations sont réparties en 6 tranches.

- Tranche ferme : Phases EP, DIAG, AVP et PRO
- Tranche optionnelle 1 : Tranche de travaux - Création du nouveau forage d'exploitation
- Tranche optionnelle 2 : Tranche de travaux - Équipement du forage, création de la station de pompage et raccordement aux réservoirs de Malesherbes et de Coudray
- Tranche optionnelle 3 : Tranche de travaux - Création d'une bâche de reprise associée à une station de surpression
- Tranche optionnelle 4 : Tranche de travaux - Réhabilitation du réservoir de Coudray et travaux sur le réservoir de Malesherbes
- Tranche optionnelle 5 : Tranche de travaux - Comblement du forage de Ponteau, démolition du local d'exploitation et remise en état du site

### **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description          |
|----------------|----------------------|
| 71300000-1     | Service d'ingénierie |
| 41110000-3     | Eau potable          |

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

# **3 - Les intervenants**

## **3.1 - Contrôle technique**

Il sera fait appel si besoin à un contrôleur technique. Le recours ou non à ce type de prestataire sera étudié lors de la phase études.

## **3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

# **4 - Conditions relatives au contrat**

## **4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'avance prévue n'est pas prévue dans ce marché.

# **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Les annexes : rapports et analyse.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Signature |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Une lettre de candidature, indiquant nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, les coordonnées du candidat et, en cas de groupement, les coordonnées des membres du groupement, le nom du mandataire et son éventuelle habilitation à signer les offres au nom du groupement<br>☞ Formulaire DC1 ou document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne ou tout document équivalent.<br>☞ Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 ou le DUME, il devra alors impérativement fournir conformément à l'article R2143-3 et suivants du Code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics au titre des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance précitée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. | Oui       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Signature |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.<br>☞ Formulaire DC2 où chaque rubrique devra être remplie avec soin ou DUME ou tout document équivalent | Oui       |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels                                                                                                                                                                                                    | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                          | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Oui       |

|                                                                                                                                                                                                                                                      |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Oui |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat                  | Oui |
| Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité                                                                           | Oui |
| Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat                                                                                                                                   | Oui |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat                                                                                                                     | Oui |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                           | Signature |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes                                                                                                                                                                                            | Oui       |
| Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ainsi qu'un calendrier de réalisation (détaillant le phasage envisagé pour l'ensemble des prestations prévues au marché) | Oui       |
| La présentation de l'équipe dédiée au projet : organigramme, qualifications/CV des membres de l'équipe susceptibles d'être mobilisés pour l'opération, qualifications professionnelles (OPQIBI, RGE, attestation de formation...)  | Oui       |
| La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), sous format Excel et PDF                                                                                                                                                    | Oui       |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur la **plateforme RECIA** (<https://webmarche.solaere.recia.fr>), utilisée par la **Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG)**.

Le courriel et le dépôt sur la plateforme RECIA doivent contenir **deux dossiers distincts** comportant respectivement les **pièces de la candidature** et les **pièces de l'offre** définies au présent règlement de consultation.

Il est demandé au candidat **d'activer les options d'accusé de réception et de lecture**.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti** est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La **signature électronique des documents n'est pas exigée** dans le cadre de cette consultation.

La **signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée** dans le cadre de cette consultation.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **8 - Examen des candidatures et des offres**

### **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **8.2 - Attribution du marché**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                                                  | Note             | Pondération   |
|-----------------------------------------------------------|------------------|---------------|
| <b>1-Valeur technique</b>                                 | <b>20 points</b> | <b>60.0 %</b> |
| 1.1-Méthodologie                                          | 6 points         |               |
| 1.2-Profiles de l'équipe désignée                         | 5 points         |               |
| 1.3-Références du prestataire sur des missions similaires | 5 points         |               |
| 1.4-Performance environnementale                          | 4 points         |               |
| <b>2-Prix des prestations</b>                             | <b>20 points</b> | <b>40.0 %</b> |

### Offre technique :

Le critère VALEUR TECHNIQUE est noté sur 20 points. Il sera apprécié en fonction du contenu résultant du mémoire technique renseigné par le candidat, qui deviendra contractuel si son offre est retenue. La valeur technique de l'offre sera jugée par des sous critères identifiés et pondérés ci-après :

### Méthodologie proposée – 6 points

Ce sous-critère vise à évaluer :

- La compréhension des enjeux du projet, des contraintes techniques et réglementaires ;
- La pertinence de l'organisation par phase (EP, PRO, ACT, DET, AOR) ;
- La capacité à proposer des optimisations (techniques, économiques, environnementales) ;
- Le calendrier prévisionnel proposé et l'anticipation des points critiques.

### Profils de l'équipe dédiée – 5 points

Évaluation de :

- La composition et la structure de l'équipe dédiée à la mission ;
- L'adéquation entre les compétences et l'objet du marché (hydraulique, génie civil, ICPE, coordination SPS...) ;
- Les CV ou fiches profils des intervenants clés (chef de projet, projeteur, ingénieur procédés, etc.) précisant pour chacun d'eux, sa qualification, son ancienneté professionnelle ainsi que les références ou expériences significatives acquises dans le cadre de missions similaires ;
- La mobilisation effective des intervenants (nombre de jours, implication sur site),
- La qualité des moyens matériels et informatiques (fiches des moyens matériels, logiciels ...).

### Références sur des missions similaires – 5 points

Analyse de :

- La pertinence des références présentées au regard du projet ;
- Le volume et la diversité des opérations similaires récentes (3 à 5 ans) ;
- La qualité de la présentation des références (synthèse, résultats, rôle joué par le BET).

### Performance environnementale – 4 points

Évaluation de la prise en compte des enjeux environnementaux du projet, notamment :

- préservation de la ressource en eau et des milieux naturels ;
- optimisation des solutions techniques afin de limiter les terrassements et les impacts environnementaux ;
- gestion des déchets et limitation des nuisances de chantier.

Les notes des sous-critères seront attribuées en fonction de la pertinence et de l'intérêt des dispositions que se propose d'adopter les candidats :

| Grille de notation sur 4            |
|-------------------------------------|
| 4 : Très satisfaisant               |
| 3 : Satisfaisant                    |
| 2 : Moyennement satisfaisant        |
| 1 : Insatisfaisant                  |
| 0 : Insuffisant/ Absence de réponse |

| Grille de notation sur 5            |
|-------------------------------------|
| 5 : Très satisfaisant               |
| 4 : Satisfaisant                    |
| 3 : Moyennement satisfaisant        |
| 2 : Très peu satisfaisant           |
| 1 : Insatisfaisant                  |
| 0 : Insuffisant/ Absence de réponse |

| Grille de notation sur 6            |
|-------------------------------------|
| 6 : Excellent                       |
| 5 : Très satisfaisant               |
| 4 : Satisfaisant                    |
| 3 : Moyennement satisfaisant        |
| 2 : Très peu satisfaisant           |
| 1 : Insatisfaisant                  |
| 0 : Insuffisant/ Absence de réponse |

## 2-Prix des prestations

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* 20

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

La note finale sur 20 pour chaque offre sera la somme des deux critères pondérés.

$$\text{NoteFinale} = \text{NotePrix} \times 0.4 + \text{NoteTechnique} \times 0.6$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 8.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation dans les conditions établies comme suit :

La négociation est conduite avec les candidats dont les offres seront classées parmi les trois premières au regard des critères de sélection des offres, posés par le présent règlement de la consultation. Au cas où moins de trois candidats auraient respectivement déposé une offre, le pouvoir adjudicateur pourra toujours mettre en œuvre la procédure de négociation ainsi décrite.

La négociation peut également porter, au choix du pouvoir adjudicateur, sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix ou sur certains de ces éléments, voire un seul, mais elle ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation s'effectuera dans les mêmes délais et conditions pour l'ensemble des candidats sollicités à y participer.

À l'issue de la phase de négociation, les candidats y ayant participé devront acter par écrit les modifications éventuelles de leur offre initiale résultant de la négociation. Un deuxième classement, à l'instar du premier, sera effectué par le pouvoir adjudicateur sur la base duquel sera sélectionnée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au terme de cette consultation, le candidat pressenti pour devenir le titulaire du présent marché devra matérialiser l'ensemble des pièces concernées par lesdites modifications et les transmettre au pouvoir adjudicateur en vue de procéder à l'attribution du marché.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

## 9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

## **10 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande via le portail de l'acheteur public de la CCPG.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## **11 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif d'Orléans  
28 rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1  
Tél : 02 38 77 59 00  
Télécopie : 02 38 53 85 16  
Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée
- Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif (CJA, art. L. 551-1)
- Référé-suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat, devant le juge des référés du tribunal administratif (CJA, art. L 521-1)
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (CJA, R. 421-1)
- Recours en annulation ou en suspension du contrat dans les conditions prévues par la jurisprudence (CE, 16 juillet 2007, requête n°291545)
- Référé contractuel dès que le contrat est conclu (CJA articles L 551-13 et suivants).